

COMMUNAUTE de COMMUNES
Des
HAUTES TERRES de l'AUBRAC

COMPTE-RENDU CONSEIL
Du 14 décembre 2021



**HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Affiliés au conseil
communautaire : 35

Présents : 24

Qui ont pris part à la
délibération : 30

Date de convocation :
06 décembre 2021

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELLISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, Mme SAGNET, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. FINES, M. MALAVIEILLE, M. MANTRAND, M. POULALION Michel, M. TARDIEU Jean-Marie, M. GUIRAL, M. PRIEUR,

Ayant donné pouvoir : M. HERMET Vincent a donné pouvoir à Mme MALAVIEILLE, M. MONTALOUX a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. POUDEVIGNE a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. CARIOU a donné pouvoir à Mme BREZET, M. PRAT a donné pouvoir à Mme PROUHEZE, M. GRAS a donné pouvoir à Mme BASTIDE

Absents : Mme BOYER, M. LONGEAC, M. BRUN, M. HERMET François, M. FLORANT

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1 Adoption du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2021 ;

TOURISME

- 2 Création de l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien et approbation des statuts
- 3 Désignation des membres de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

FINANCES

- 4 Subvention 2022 à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien : 1^{er} acompte
- 5 Suppression du budget annexe Ordures Ménagères au 01/01/22
- 6 Création du budget annexe GEMAPI
- 7 Pôle de santé de Fournels : attribution marchés de travaux
- 8 ZA Aumont Sud : consultation des entreprises
- 9 Hébergements touristiques : financements Département et CCHTA
- 10 Convention de mise à disposition de biens Commune Peyre en Aubrac et CCHTA : M.A.M.

- 11 Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation
- 12 Demandes de participation au titre du PIG « lutte contre la précarité énergétique » ;
- 13 Radio Margeride : projet de construction de locaux – financement –
- 14 Site archéologique de Javols et musée : financement animations 2022
- 15 Convention groupement de commande PATA
- 16 Renouvellement contrat Crédit Agricole ligne de trésorerie
- 17 Décisions modificatives ;

RESSOURCES HUMAINES

- 18 Règlement intérieur
- 19 Taux d'avancement 2022
- 20 Création d'un poste de technicien territorial (suite à l'obtention du concours)
- 21 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5h hebdo: gardiennage déchèterie)
- 22 Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique (temps complet)

AUTRES COMPETENCES

- 23 Contrat C2RTE Gévaudan : délégation de signature au Président
- 24 Désignation délégué suppléant Syndicat mixte de l'A75
- 25 Questions diverses.

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZERIEN :

CREATION DE L'EPIC

VU les articles 64 et 68 de loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés de communes de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 01 janvier 2017.

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à LI 33-10 et RI 33-1 à R 133-18 et RI 3412.

VU l'article 69 II de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R. 2221-1 à R. 2221-11 et R. 2221-18 à R. 2221-25, les articles L5214-16, L1412-1 suivants et modifiés,

CONSIDERANT que le statut actuel de l'Office de Tourisme est de type associatif

CONSIDERANT que lors des différentes réunions de la Commission Tourisme, il a été acté que la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) permettrait de doter le territoire d'un outil de structuration touristique efficace, adapté à l'exercice d'une activité commerciale,

CONSIDERANT que le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2020, par délibération n°43-14-12-20, a donné un accord de principe à la création d'un EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

VU le projet de statuts de l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un office de tourisme communautaire en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
-
- **APPROUVE** les statuts correspondants -annexé à la présente délibération – dont les éléments constitutifs suivants :
Dénomination : Office de Tourisme Aubrac Lozérien
Siège : Rue du Prieuré – Aumont-Aubrac – 48 130 PEYRE en AUBRAC
Bureaux d'information touristique à Nasbinals (48260) et à Fournels (48310)
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de direction conformément à l'article 3.a des statuts (7 membres titulaires et 7 membres suppléants) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ASTRUC Alain	PROUHEZE Marie-france
BASTIDE Michèle	PRIEUR Olivier
GUIRAL Michel	RIEUTORT Sophie
BASTIDE Bernard	MALHERBE Eric
BREZET Eve	CARIOU Eric
BOUARD Agnès	PELISSIER-GODARD Frédéric
FINES Christian	CONSTANT Elian

- **DESIGNE** les représentants des socio-professionnels au sein du comité de direction, conformément à l'article 3.b des statuts (6 membres titulaires et 6 membres suppléants)

Branche d'activité	Nom	Prénom	Etablissement / structure	Membre titulaire du CODIR	Membre suppléant du CODIR
Hôtellerie-restauration	ARNAL	David	Chez Camillou	x	

Hôtellerie-restauration	COMTE	Christine	Les hameaux de Lozère		x
Gîtes et chambres d'hôtes	MOULIADE	Laurent	La Borie de l'Aubrac	x	
Gîtes et chambres d'hôtes	OSTY	Stéphanie	Parenthèse en Aubrac		x
Commerces	MOURETON	Christelle	Etape des Sens	x	
Commerces	CAZEAUX	Isabelle	Commerce		x
Activités loisirs et plein air	PUECH	François	Librairie à l'Entour	x	
Activités loisirs et plein air	MATHIEU	Christian	Baliseur CDRP		x
Secteur agricole	TARDIEU	Manon	Capris du Bès	x	
Secteur agricole	SAUVAGE	Camille	La Grange du Déroc		x
Meublés et hôtellerie de plein air	PELEGRY	David	Camping Chez Prosper	x	
Meublés et hôtellerie de plein air	LAUTARD	Annie	Chemin Faisant		x

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : CREATION DE POSTE : TECHNICIEN TERRITORIAL
TEMPS COMPLET - SPANC

Monsieur le Président,

RAPPELLE que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'agent en poste actuellement sur un grade d'adjoint technique territorial a été admis au concours de technicien territorial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/12/21

Monsieur le Président,

PROPOSE la création d'un poste de technicien territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2022.

PROPOSE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2022.

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de supprimer** un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} février 2022,
- **de créer** un poste de technicien territorial, à temps complet à compter du 1^{er} février 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

DONNE toute délégation à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président,

RAPPELLE que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins du Centre technique de la Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac et la nécessité de service,

Monsieur le Président

PROPOSE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 17 janvier 2022.

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (5 heures hebdomadaires) à compter du 17 janvier 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

DONNE toute délégation à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
TEMPS COMPLET

Monsieur le Président,

RAPPELLE que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins pour l'accueil, le suivi et l'entretien des meublés de tourisme de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Monsieur le Président

PROPOSE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2022.

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 01 février 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

DONNE toute délégation à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	MODIF	Intitulé	Compte	MODIF
Réseaux	615232	-3 833,00 €			
Subventions budgets annexes	657364	4 000,00 €			
FPIC	739223	5 333,00 €	FPIC	73223	-12 500,00 €
Prélev INVEST	O23	6 000,00 €	Subvention REGION Musée Javols	7472	24 000,00 €
TOTAL		11 500,00 €			11 500,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	MODIF	Intitulé	Compte	MODIF
Matériel, engins Centre tech (dont acquisition VL)	21571-205	5 000,00 €			
PIG	20422-228	1 000,00 €			
			Prélev Fonctionnement	O21	6 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €			6 000,00 €

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Objet : CREATION d'UN PÔLE SANTE à FOURNELS
Attribution marchés de travaux**

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération du 04/03/21 approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de cette opération,

VU la délibération du 08/07/21 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée –

VU l'arrêté attributif de subvention – DETR 2021 – N° PREF/BDCL 2021-329-001 du 25/11/21,

VU l'avis d'opportunité favorable du 08/04/21 du GAL Gévaudan-Lozère – subvention LEADER -

Vu les avis d'appel public à la concurrence (www.e.marchespublics.com et Lozère Nouvelle),

VU le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

DELIBERE :

Article 1 :

- Décide d'attribuer les marchés de travaux comme défini dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 63 097,32 € HT

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2021 – budget principal : opération N° 236 -.

Article 3 :

- Autorise le Président à signer les marchés de travaux et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette opération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Lozère rendu 10 décembre 2020

Monsieur le Président,

PROPOSE de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière technique		
Grade actuel	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les taux ainsi proposés.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : Règlement intérieur du personnel

VU le Code du travail,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° [85-1250](#) du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et les garanties minimales sur le temps de travail,
Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie,

VU Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° [2004-878](#) du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° [2010-531](#) du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire du 16 juillet 2008 - Dispositions générales applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

VU la Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la réunion en date du 13 octobre 2021 d'information et de présentation aux agents de la collectivité,

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de règlement intérieur du personnel,

PROPOSE au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

VU sa délibération du 12/10/21 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac préserve son budget annexe ordures ménagères « OM » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le budget Ordures Ménagères « OM » sera dissout au 31 décembre 2021,

DECIDE que les comptes de bilan (actif, passif, reste à recouvrer) et résultats seront repris sur le budget général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

PREND ACTE que les amortissements en cours des immobilisations et des subventions seront poursuivis sur le budget principal

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE
« GEMAPI »

VU que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a la compétence obligatoire « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » et qu'à cet effet, l'arrêté n° PREF-BICCL-2018-052-00091 du 21 février 2018 porte constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au 1^{er} janvier 2018 ;

VU sa délibération du 04/03/21, instituant la Taxe GEMAPI,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un budget annexe GEMAPI,

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un Budget Annexe « GEMAPI » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un budget annexe « GEMAPI » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : EPIC de l'OT Aubrac Lozérien : 1^{er} acompte subvention 2022

VU sa délibération précédente approuvant la création de l'EPIC DE l'OT Aubrac Lozérien

CONSIDERANT les besoins de trésorerie en début d'exercice 2022 pour assurer le fonctionnement de l'EPIC,

Monsieur le Président,

PROPOSE aux membres du Conseil de Communauté de voter un premier acompte de subvention 2022 à l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien à hauteur de 22 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **22 500 €** (1^{er} acompte) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 – budget principal : c/6574 -

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : AMENAGEMENT ZAE AUMONT SUD : consultation des entreprises

VU sa délibération N° 15-17-09-20 du 17/09/20 approuvant le plan de financement du projet d'aménagement de la ZAE AUMONT SUD,

VU l'arrêté préfectoral de subvention d'un montant de 836 085 € –DETR 2020– N° PREF/BDCL 2020-310-012 du 05/11/20,

VU l'arrêté attributif de subvention de la Région OCCITANIE d'un montant de 400 000 € du 18/01/21,

VU le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet FAGGE – maître d'œuvre –

DELIBERE

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée -

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Président pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : Convention de mise à disposition de biens entre la Commune de Peyre en Aubrac et la CCHTA : Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Considérant que pour les Communauté de Communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (dont la prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant la compétence optionnelle de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac " action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire intercommunal : création, aménagement et gestion de relais d'assistants maternels, de maisons d'assistants maternels ",

Considérant les travaux d'aménagement du local de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Aumont réalisés par la commune de Peyre en Aubrac,

VU le projet de convention de mise à disposition de biens (MAM),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de biens ci-annexée

AUTORISE M. le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention ou tout autre document relatif à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : attributions de compensation – rapport quinquennal pour la période 2017-2021

VU l'article 148 de la loi de finances 2017 qui a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées,

VU le rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021 et du débat s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président à notifier le rapport d'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021 à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU PIG « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » - MME MARIE-FRANCE BARTHELEMY

VU la mise en place par la Conseil Départemental du Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre la précarité énergétique » pour la période de 2018 à 2021 ;

VU la délibération n°30-09-04-19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'être partenaire PIG « lutte contre la précarité énergétique » et fixant la participation maximale à 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et à 150 € pour les ménages aux ressources modestes limitant le nombre de dossiers à 10 par an ;

VU la demande de subvention au titre du PIG de Mme Marie-France BARTHELEMY pour la pose d'une pompe à chaleur et l'isolation des murs par l'extérieur pour son logement situé sur la commune de Fournels ;

CONSIDERANT que selon la fiche de calcul de l'ANAH de la Lozère, Mme Marie-France BARTHELEMY est déclaré comme un ménage aux ressources modestes et peut donc bénéficier d'une participation à hauteur de 150 € ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

ACCEPTE d'allouer à Mme Marie-France BARTHELEMY un complément d'aide au titre PIG « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 150 € ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : VALORISATION DU MUSEE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS – EXERCICE 2022

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la compétence facultative « création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

VU le projet de budget de fonctionnement et d'animations de l'espace muséographique de Javols pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'animations 2022 de l'espace muséographique de Javols et le budget prévisionnel.

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	44 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	1 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	19 000,00 €
TOTAL	44 500,00 €

INDIQUE que La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022 ;

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette opération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : DELEGATION DE L'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER
TOURISTIQUE : AVENANT N°02**

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

VU la délibération n° 05-11-12-19 du Conseil communautaire approuvant l'avenant N°01 à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier touristique,

CONSIDERANT la fin de programmation des aides européennes – LEADER -

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques joints en annexes ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

D'APPROUVER les évolutions du dispositif «aides en faveur des hébergements touristiques » et notamment :

** Dans le cadre de l'attente de la future programmation, le règlement prévoit un plafond de dépenses à 60 000 € avec un taux d'intervention de la communauté de communes et du Département à 30 %.*

La répartition à parité convenue dans la convention sera modifiée pendant la période transitoire. En effet, par le présent avenant à la convention de délégation, le taux de 30 % sera réparti de la manière suivante :

-40 % de la communauté de communes (soit 12 % de la dépense)

-60 % du Département (soit 18 % de la dépense)

** La convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023 pour le vote des subventions. Toutefois, l'émission des titres de recette pourra intervenir jusqu'à 48 mois après le vote de subvention.*

D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention de délégation de compétence annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique, ci-joints,

AUTORISE :

- la signature de l'avenant 1, ci-joint, relatif à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au Département,
- la signature de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**OBJET : CONTRAT de RURALITE, de RELANCE et de TRANSITION
ECOLOGIQUE : C2RTE**

VU le projet du C2RTE Gévaudan,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer le C2RTE Gévaudan.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : SYNDICAT MIXTE LOZERIEN A75 – DESIGNATION DELEGUES

VU sa délibération N°15-15-07-20 du 15/07/20 « Syndicat Mixte Lozérien A75 – désignation des délégués »,

CONSIDERANT que la REGION OCCITANIE a désigné ses nouveaux représentants au SMLA75 dont M. Bernard BASTIDE, conseiller régional,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau suppléant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme nouveau suppléant M. CONSTANT Elian

PREND ACTE de la liste des membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires :

- M. Alain ASTRUC
- Mme Eve BREZET
- M. Jérôme POULALION
- M. Christian FINES

Suppléants :

- Mme Marie-France PROUHEZE
- **M. Elian CONSTANT**
- Mme Raymonde JOUBERT
- M. Christian MALAVIEILLE

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	MODIF	Intitulé	Compte	MODIF

EXO CFE	7391178	15 255,00 €			
Frais de personnel	6217	-15 255,00 €			
TOTAL		0,00 €			0,00 €

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------